

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 14 (1906)
Heft: 10

Quellentext: La seigneurie de Givrins
Autor: Nillion

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SEIGNEURIE DE GIVRINS

M. Fréd.-Th. Dubois, qui a fait des recherches aux archives de la commune de Givrins, a mis la main sur une *grosse* et en a extrait la préface qui résume l'histoire de cette seigneurie. Il a bien voulu nous en remettre une copie.

REGISTRE DE LA RENOVATION DE LA SEIGNEURIE DE GIVRINS

Faite par le commissaire Nillion. An 1774 et suivants.

PRÉFACE

Contenant la description & cause ayance de la terre de Givrins au Baillage de Nyon dont la rénovation est contenue dans ce volume.

Cette terre est un démembrement de celle de Genollier qui a faite d'ancienneté partie de la baronie de Mont le Grand jusqu'en 1517.

En octobre 1261 Noble et puissant Ebald seig. des Monts fit partage entre Henry et Ebald ses fils chevaliers et assignats ses fiefs juridictions et autres droits de Mont le Grand et Genollier au dit seig. Henry auquel succéda Jean son fils lequel en août 1303 fit donation à l'abbaye de Bonmont de la dîme des Novalis rière Genollier aujourd'hui fixée et cantonnée. Et es 8 & 10 octobre 1305 il assignat par forme d'échange au Sacristain et Religieux de St-Claude 24 coupe de froment et 12 coupe d'avoine de Pension annuelle sur les moulins de Genollier avec certaine Dîme acte reçu par Pierre de Coinsins cette cense et dîme se perçoivent aujourd'hui par le château de Nyon au nom de LL. EE.

En 1381 noble et Puissant Altaud fils et successeur du susdit seig. Jean Demont fit faire en latin en sa faveur la rénovation de sa terre de Mont le Grand et Genollier par le commissaire Du Grenier de Coppet qui fut grossée et expédiée après sa mort par Jean Duclos. Le même seigneur Altaud de Mont avait en 1386 assigné la dot de Gallianne fille de Girard Destrées, chevalier de Savoie, sa femme, sur la maison, dépendances et sujets de Genollier et en 1393 il institua Aymon de la Sarraz, son neveu, et ses enfants mâles pour hériter au dit lieu à condition qu'il écartelat ses armes avec les siennes, et lui substitua Nicod de la Sarraz, son frère subs-

tituant encore à ce dernier noble Jean de Mont et ses héritiers portant le nom et les armes de Mont.

Le 6 sept. 1403 le dit noble et Puissant Aymon de la Sarraz héritier du sus-nommé Altaud de Mont prêta quernet en faveur de l'Illustre Prince et Seigneur Amédée de Savoie es mains du commissaire Jean Balay qui rappelle pour son fondement une convention et confession en faveur d'Illustre Prince Louis de Savoie par Jean et Henry seig. de Mont dattée de la veille de Hépiphanie de notre seig. de l'an 1318.

En 1435 le commissaire Pierre Mange fit la renovation en latin de la seig. de Mont le Grand et Genollier en faveur des nobles et puissants Anselme Guillaumes Jaquemette, fille de feu noble et puissant Claude de la Sarraz successeur du dit noble Aimé, tous lesquels étant morts sans enfants en temps de peste, noble & puissante Jaquemette de Seissel veuve du dit noble Claude de la Sarraz leur succédât et elle se remaria à Messire Jaques de la Beaume seig. de l'Abergement parent et conseillé d'Illustre Louis duc de Savoie.

Le 2 Août 1450 le dit Seig. de la Beaume a son nom et de la dite dame Jaquemette de Seissel sa femme fut investi de dits seig. de Mont et Genollier, par le dit Prince Illustre de Savoie et le dit jour il en prêta homage et quernet au dit Seig. et duc de Savoie de préférence à tous autre Seig. du Monde reveremment à genoux ployés les mains jointes entre celles du Duc intervenant un baiser de bouche en Signe de perpétuelle et indissoluble confédération, et autre solennités requises. Le tout sous noble hommage, lige, antique, paternel avitique et C^a Et au même moment il fut de rechef invetu des dites seig. à son nom et de la dite sa femme par tradition d'une dague. Acte reçu par François Fabry. Tenorisée au livre intitullé: Thesaurus Genoliacy Fol 8, 9, 10 et 11. En 1456 le Commissaire Jean Thomasset et après lui en 1463 le Commissaire Jean Chapuis firent la renovation en latin de la ditte terre de Mont le Grand et Genollier tout deux en faveur de la dite noble et puissante Jaquemette de Seissel à laquelle succède noble et puissant Guillaume de St-Trivier et après lui noble et puissante Claude de St-Trivier sa fille.

En 1480 Le commissaire Des Combes fit la rénovation des dites terres de Mont et Genollier en faveur de la dite noble et puissante Claude de St-Trivier alors femme de n. & p. Adrian de Bubenberge Chevalier Seig. de Spietz à laquelle dame L. L.-E. E. donnèrent la Bourgeoisie de Berne le dernier de May 1506 et elle épousa ensuite n. Lancelot de Mont Dragon par dispense de l'évêque de Lausanne

vu qu'il était son parent au 4^{me} degré, la dite dispense signée par Henry Collet et datée du 18 mai 1507 et le contrat du dit mariage avait été stipulé par le notaire Des Combes le 11 avril même année.

Le 1^{er} août 1517 la dite n. & p. dame Claude de St-Trivier (alors veuve sans enfants des 2 mariages sus exprimés) fit donation entre vifs à l'Illustre prince Charles duc de Savoie de sa seig. de Mont le Grand et se réserva expressement le lieu village et juridiction de Genollier francs et exempts de tout servis et tributs à condition de pouvoir ériger patibules à quatre piliers pour l'exécution des criminels et que le dit seig. duc lui enfeoderait en augmentation du dit Genollier trois feux ou hommes de Givrins qui est (est-il dit) dépendant du dit lieu de Genollier dont les limites sont désignées comme suit: L'eau de la colline du côté de Vent. Le grand chemin tendant de Genollier à Aubonne à Lac, l'eau de la Sezille à bise et la juridiction de St-Cergues à Joux Et sous réserve encore que les hommes de Genollier ne seront plus tenus de rejoindre et ressortir à Mont le Grand. Cette donation reçue par Louis Pingeon est ténoritée et vidimée tout au long à la fin de la rénovation d'Annable Des Vignes dont il sera parlé ci-après. Le 25 août 1523 la dite dame Claude de St-Trivier veuve en première noce de noble et p. Adrian de Bubenbergh chevalier seig. de Spietz et en 2^{de} noce de noble & puissant Lancelot de Mont Dragon alors femme de noble & puissant François Noël de Bellegarde écuyer & chambellan de la souveraineté de Savoye. Seig. de Bellegarde vendit la terre de Genollier sus réservée au dit Illustre prince Charles de Savoye pour le prix de cinq mille écus d'or, les droitures et préheminences qui la composaient sont détaillées dans cette vente comme suit : son château soit Chesal, et Motte d'Iceluy et sa maison de Genollier avec la mère, mixte, impère et omnimode, Juridiction, hommes, hommages, fidélités et redevances cences servis tribus directes, fiefs, lands et ventes, moulins, baptoires, raisses, martinet, cours d'eaux, forets, chasses, dîmes et toutes appartenances de la dite terre de Genollier y compris les biens qui procédoient ces nobles Bertrands de Rotule et autres quelconques de quelle manière qu'ils pussent lui appartenir et qui furent réservés dans la donation de Mont le Grand. Cette vente reçue par Michel Quisard est ténorisée dans la nouvelle grosse de Genollier de l'an 1767.

(*A suivre.*)

